

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

POUR PERSONNE MINEURE



Présence indispensable de l'intéressé(e) accompagné(e) d'un parent.

ATTENTION : aucune demande ne sera acceptée
s'il manque un document.

Validité

10 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.passeport.ants.gouv.fr
ou
en téléchargeant et en remplissant
le formulaire CERFA
www.service-public.fr

Mise à jour mars 2017

PIÈCES À FOURNIR

➤ POUR TOUTE DEMANDE :

- **1 photo d'identité du mineur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrées, non découpées (de préférence la planche complète), non scannées. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être gris clair uni.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence au nom des deux parents ou au nom du parent demandeur
- **l'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois du mineur**, à demander à la mairie du lieu de naissance,
- **l'original de la carte d'identité du parent** qui accompagne l'enfant,

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

➤ PREMIERE DEMANDE

Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :

- un justificatif de nationalité française si besoin (exemple : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 :

- le passeport

➤ RENOUELEMENT :

Vous possédez une carte plastifiée :

- la carte d'identité périmée

➤ SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL :

- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques, ou sur www.timbres.impots.gouv.fr
- **Un document avec photo** (passeport ou autres cartes).

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou la gendarmerie.

➤ EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION :

- **l'original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnés et signés par le tribunal et les intéressés.

En cas de résidence alternée, fournir en plus :

- **l'original** du justificatif de domicile de **moins de 3 mois** de chacun des parents,
- **l'original** de la carte d'identité du parent absent.

**Si vous êtes né à Albertville,
vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.**